

PERMIS DE FEU

La délivrance de ce document sous-entend que le signataire (chef d'établissement ou son représentant) s'est informé préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

TRAVAUX

<input type="checkbox"/> date de début : <input type="checkbox"/> date de fin (ou durée maximale) : <input type="checkbox"/> description du travail à effectuer :	<input type="checkbox"/> heure de début : / fin : <input type="checkbox"/> lieu : <input type="checkbox"/> entreprise ou service exécutant les travaux : <input type="checkbox"/> liste des opérateurs autorisés :	Validation obligatoire <input type="checkbox"/> si travaux par points chauds : 1 jour ; nom : <input type="checkbox"/> si travaux par points chauds couvrant un changement de poste ; nom :
--	---	---

Type de travaux par points chauds

- soudage
- tronçonnage
- découpage
- meulage
- autres

Matériels utilisés

- poste à souder
- chalumeau
- laser
- tronçonneuse
-

-
-
-

RISQUES PARTICULIERS

(liés aux produits, au procédé, aux stockages...)

.....

Documents associés

- plan de prévention
- autorisation de travail
- permis de pénétrer
-
-

Proximité de zone Atex

MISE EN SECURITE

	NON	OUI	FAIT
Evacuation des substances combustibles			
Délimitation et/ou séparation de la zone d'intervention			
Protection des éléments et/ou objets n'ayant pas pu être déplacés			
Consignation (source d'énergie, flux de produit...)			
Vidange - nettoyage - dépoussiérage			
Dégazage (tuyauterie, cuve, citerne...)			
Isolation des tuyauteries			
Démontage de tuyauterie			
Colmatage des interstices			
Fermeture (appareil, caniveaux, fosses...)			
Isolation de la boucle de détection			
Isolation du système d'extinction			

MOYENS DE PREVENTION

	NON	OUI	NA
Protection du voisinage • écrans, panneaux • bâches ignifugées • eau • sable • •			
Ventilation forcée			
Contrôle atmosphère • explosimétrie • teneur en oxygène • détecteur de gaz •			
Moyens de lutte contre l'incendie : <i>en plus de ceux dévoués normalement à cet effet</i> • extincteur ; nombre :, type : • RIA • lance à incendie			

SURVEILLANCE DE SECURITE

pendant les travaux ;

nom : ; visa :

après les travaux à partir de h jusqu'à h

nom : ; visa :

ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT

Emplacement des moyens d'alerte :

-
-
-

NUMEROS D'URGENCE

Pompiers :

Personne à contacter en cas d'accident ou d'incendie :

tél. :

Personnes ou services concernés	Nom	Qualité	Visa
Responsable des travaux			
Sécurité			
Opérateur encadrant les travaux			

Permis de feu délivré le :

Signature du chef d'établissement ou de son représentant qualifié :



PERMIS DE FEU



UTILISER LA LIASSE DANS L'ORDRE ① VERT ② BLEU ③ JAUNE

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR (1)

M _____
 Fonction _____

ENTREPRISE EXTÉRIEURE ÉVENTUELLEMENT (2)

Raison sociale _____
 Représentant qualifié _____

TRAVAIL À EXÉCUTER

(Date, heure et durée de validité du Permis)
 Le _____ de _____ à _____
 Lieu _____
 Organes à traiter _____
 Opérations à effectuer _____

PERSONNES CHARGÉES DU TRAVAIL ET DE SA SÉCURITÉ

1° Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :
 M _____
 2° Opérateur : M _____
 3° Auxiliaire(s) : M ou MM _____

SIGNATURES (3)

	Dates	
Le représentant du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail :	_____	_____
Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :	_____	_____
Opérateur :	_____	_____

CONSIGNES PARTICULIÈRES RÉSULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RISQUES IDENTIFIÉS (STOCKAGES, CONSTRUCTION, CONTIGUITÉS...)

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS

A PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL

• MOYENS D'ALERTE : _____

• MOYENS DE 1^{re} INTERVENTION : _____

EN CAS D'ACCIDENT, TÉLÉPHONE :

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.

(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une



explosion ou la propagation d'un incendie.

Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité.

(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.



Instructions impératives de sécurité



AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure qu'elles seront prises)

- 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...).
- 2° Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectué (réservoirs, tuyauteries, etc.).
- 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- 7° Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- 8° Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- 9° Établir et faire signer le PERMIS DE FEU.

PENDANT LE TRAVAIL

- 10° Surveiller les projections incandescentes et les points de chute.
- 11° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propagation.

APRÈS LE TRAVAIL

- 12° Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
- 13° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étrilles ou les transferts de chaleur.
- 14° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.
(De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).

Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

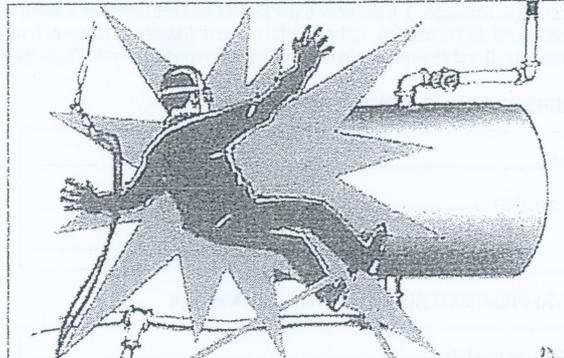


Figure 1 : explosion due à un dégazage incomplet

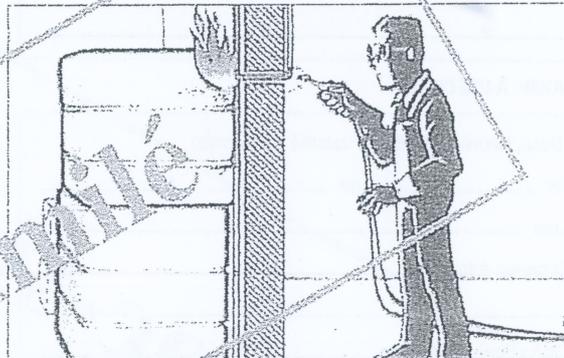


Figure 2 : inflammation au contact de conduites invisibles chauffées

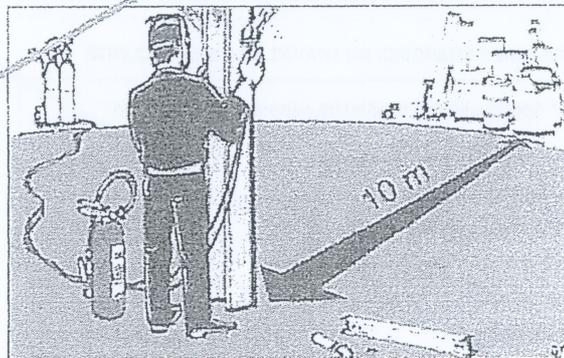


Figure 3 : les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

Recommandations importantes

Chefs d'entreprises, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des établissements recevant du public, code du travail, législation des installations classées, etc., selon les cas.

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

PLAN DE PREVENTION n° (1)

Décret n°92-158 du 20/02/92

Travaux effectués dans un Etablissement par une Entreprise Extérieure
(Art. R.237.1 à R.237.28 du Code du Travail)
(+ de 400 h ou - 400 h avec travaux dangereux)

OPERATION (Art. R.237-1)

Nature de l'opération :

Lieux de l'intervention :

Période d'exécution : Début :

Fin prévisible :

ORGANISATION GENERALE (Art. R.237-4)

1 - Parties prenantes

Entreprises	Effectif (2)	Horaires de travail	Durée de l'intervention (en H)	Nom	Téléphone
Représentant Responsable(s) opération					
Entreprises Ext. (E.E.)					
Société Représentant Responsable intervention					
Sous-Traitants (S.T.)					
Société Représentant Responsable intervention					
DUREE TOTALE					

(1) A renseigner par le service Sécurité

(2) Effectif maximum d'une entreprise au cours de l'intervention

2 - Définition des prestations de service ou de travaux à effectuer

N° d'ordre	Liste des interventions	Entreprise	EE EU ST	Risques d'interférences

3 - Accès (véhicule, piétons), itinéraire

C.f. Plan de l'Etablissement

4 - Installations sanitaires et locaux de restauration

C.f. Plan de l'Etablissement

	Situation	Conditions d'utilisation
Vestiaires Sanitaires Restaurant Douches		

5 - Organisation des secours

C.f. Plan de l'Etablissement

C.f. Consignes Générales de Sécurité pour les Entreprises Extérieures

En cas de blessures, les soins seront donnés à l'infirmerie : OUI
NON

Personne à contacter en cas d'accident :
N° de téléphone :

6 - Organisation du commandement (Art. R.237-7)

Le Service Utilisateur assure la coordination dans les phases de travail lorsqu'il y a interférence entre plusieurs entreprises en vue du maintien de la sécurité.

Nom du responsable :
N° de téléphone :

INSPECTION COMMUNE PREALABLE (Art. R.237-6)

1 - Date de l'inspection :

2 - Participants :

Entreprise	Nom	Qualité

3 - Les risques : (Art. R. 237-7 et R.237-12)

Origine ou nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de E.U. E.E. S.T.		
Lieux de travail Voies d'accès Délimitation du secteur d'intervention				
Fléchage et signalisation Signalisation réglementaire Plan d'organisation du chantier				
Délimitation des zones de stockage et d'entreposage Désignation des emplacements Itinéraires d'accès Balisage				

Origine ou nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de E.U. E.E. S.T.		
<p>Voies de circulation verticale et horizontale</p> <p>Matérialisation des zones</p> <p>Moyens à mettre en place</p>				
<p>Manutention</p> <p><u>Manutention mécanisée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pont-roulant - chariot automoteur - table élévatrice ... <p><u>Accessoires de levage</u></p> <p><u>Manutention manuelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - chute d'objet - protection - éclatement ... 				
<p>Installations électriques</p> <p>Consignes de sécurité</p> <p>Consignation</p> <p>Habilitation</p>				
<p>Protection Incendie</p> <p>Emploi de produits inflammables</p> <p>Gaz</p> <p>Soudage</p>				
<p>Prêt éventuel de matériel</p>	<p>Aucun matériel quel qu'il soit n'est prêté.</p>			

Origine ou nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de		
		E.U.	E.E.	S.T.
Protection collective et individuelle	Equipement de sécurité de base :			
	Vêtement de travail.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Chaussures de sécurité.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Casque.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lunettes.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gants.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Harnais de sécurité.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protection auditive.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Equipement individuel spécial de protection :			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Equipement collectif de sécurité :			
	Filet de sécurité.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise en place de garde de corps.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pose de points d'ancrage.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Balisage.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Signalisation.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Echafaudages.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risque chimique				
Nettoyage				
Evacuation des déchets				
Nettoyage des voies de circulation				
Consommation	Eau.....	<input type="checkbox"/>		
	Electricité	<input type="checkbox"/>		
	Air comprimé.....	<input type="checkbox"/>		
	Gaz acétylène, oxygène, propane, argon.....	<input type="checkbox"/>		
	Autres.....	<input type="checkbox"/>		
Interférences entreprises				
Moyens à mettre en place				
Détermination des zones à risques				

7 - Postes à surveillance médicale : (Art. R.237-7)

Entreprises concernées	Postes concernés	Justification

DOCUMENTS TRANSMIS A E.E.

Documents	Transmis
Politique EHS du site	<input type="checkbox"/>
Règlement Intérieur	<input type="checkbox"/>
Plan des voies de circulation, des lieux de stationnement et de stockage du matériel, du lieu et du secteur de l'opération, des locaux sociaux	<input type="checkbox"/>
Consignes générales de sécurité	<input type="checkbox"/>
Demande de permis de feu	<input type="checkbox"/>
Autorisation d'accès des engins de levage et de manutention	<input type="checkbox"/>
Lutte contre le travail clandestin	<input type="checkbox"/>
Identification de l'entreprise	<input type="checkbox"/>

POUR ACCORD SUR LE PRESENT PLAN DE PREVENTION

Avis du CHSCT	E.U. ou E.E.

Chefs d'entreprise (utilisatrice, extérieure, sous-traitant) ou leurs délégataires			
Entreprise	Nom	Date	Signature

INSPECTION COMMUNE PENDANT LES TRAVAUX

(Art. R.237-12)

Plan de Prévention n°

Date :

Date	Observations	Mesures prises